



ASSET MANAGEMENT

# **ODDO CAPITAL EUROPE**

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

## **PROSPECTUS COMPLET**

- **PROSPECTUS SIMPLIFIE**
- **NOTE DETAILLEE**
- **REGLEMENT**

**ODDO CAPITAL EUROPE****PROSPECTUS SIMPLIFIE****PARTIE A STATUTAIRE****PRESENTATION SUCCINCTE**

<b>Code ISIN</b>	FR0000992026
<b>Dénomination</b>	ODDO CAPITAL EUROPE
<b>Forme juridique</b>	Fonds commun de placement (FCP) de droit français
<b>Compartiment/ Nourricier</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Société de Gestion</b>	Oddo Asset Management
<b>Dépositaire</b>	Oddo et Cie
<b>Gestionnaire administratif et comptable par délégation</b>	Oddo et Cie
<b>Commissaire aux comptes</b>	DELOITTE TOUCHE TOHMATSU
<b>Commercialisateur</b>	Oddo Asset Management

**INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION**

<b>Classification</b>	OPCVM « Obligations et autres titres de créance internationaux ».
<b>Objectif de gestion</b>	L'objectif de gestion du fonds ODDO CAPITAL EUROPE consiste à offrir aux souscripteurs une performance supérieure à celui de l'indice JP Morgan Global Government Bond Europe sur un horizon de placement de 2 ans minimum.
<b>Indicateur de référence</b>	<p>Le JP Morgan Global Government Bond Europe est un indice obligataire d'Etat qui mesure la performance des principaux marchés obligataires européens : Belgique, Danemark, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Espagne, Suède et Royaume-Uni.</p> <p>Il est libellé en euro et est calculé coupons réinvestis en cours de clôture.</p> <p>L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.</p>
<b>Stratégie d'investissement</b>	<p>Le FCP est géré de manière active, suivant une approche fondamentale qui a pour but d'améliorer le rendement du portefeuille. La composition du portefeuille est déterminée de façon à obtenir une valorisation optimale suivant un scénario anticipé sur les marchés de taux, de devises et de crédit.</p> <p>Le processus d'investissement repose sur une double approche macro et micro économique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'approche macro-économique permet de définir l'exposition au risque de taux, de change ainsi que le positionnement sur les courbes ;</li><li>- L'approche micro-économique oriente le choix sur les émetteurs.</li></ul> <p>La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre 0 et 10. La sensibilité mesure la répercussion que peuvent avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM les variations des taux d'intérêt. Par exemple, une sensibilité de 3 se traduit par une baisse</p>

(hausse) de la valeur liquidative de 3% pour chaque hausse (baisse) des taux de 1%.

Le portefeuille du FCP ODDO CAPITAL EUROPE est investi et exposé sur les marchés de taux de pays européens, membres ou non de la zone Euro avec 70% minimum de son actif net investi en instruments de taux libellés en euro et jusqu'à 30% en instruments de taux libellés en devises dont 20% d'instruments de taux de pays émergents. Le risque de change supporté par le Fonds sera limité à 30 % maximum de l'actif

En particulier, ODDO CAPITAL EUROPE sera composé d'obligations à taux fixe, de TCN (Titres de créances négociables) ou supports équivalents par pays, d'obligations à taux variables et/ou indexées sur l'inflation émis exclusivement par des émetteurs souverains, garantis d'Etats ou supranationaux.

Les titres détenus seront essentiellement de notation comprise entre AAA et BBB- (agence de notation Standard & Poor's ou équivalent), et ce, afin de capter un meilleur rendement pour un risque de signature très encadré Dans la limite de 10% de son actif net le FCP pourra également investir dans des titres « High Yield » de notation strictement inférieure à BBB- ou dans des titres non notés.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le FCP pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de type monétaire de droit français conformes ou non (dont OPCVM gérés par Oddo Asset Management) et/ou européens conformes à la directive.

Toujours dans la limite de 10% de l'actif, le FCP pourra également intervenir sur les instruments dérivés de crédit afin de servir la stratégie de gestion tout en améliorant légèrement la performance.

Dans la limite d'une fois l'actif du FCP, le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés, et effectuer des opérations de gré à gré (swaps de taux d'intérêt ou devises, contrats de change à termes...) dans le but d'une couverture et/ou d'exposition des risques du portefeuille.

Enfin, le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, des prises et mises en pensions livrées, des prêts et emprunts de titres, pour la gestion de la trésorerie et l'optimisation des revenus.

## **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP est exposé aux risques suivants :

### **Risque de perte en capital**

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ;

### **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

### **Risque de taux**

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP. Il est mesuré par la fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts qui est pour l'OPCVM entre 0 et 10.

### **Risque de crédit**

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis et donc sur la valeur liquidative du fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

### **Risque de contrepartie**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme

conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

#### **Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme**

Le FCP peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100% maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

#### **Risque pays émergents**

Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le Fonds est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut être intégralement exposé au risque pays émergents.

#### **Risque de change**

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds. Il est limité à 30 % de l'actif de l'OPCVM.

A titre accessoire, le FCP sera exposé au **risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement**.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

#### **Garantie ou protection**

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

#### **Souscripteurs concernés**

##### **Tous souscripteurs**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs recherchant une gestion active d'un portefeuille obligataire.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

**Durée de placement recommandée : 2 ans minimum.**

## **INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE**

#### **Frais et commissions :**

- **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

- **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net hors OPCVM	1% TTC maximum

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM.

Oddo AM ne perçoit aucune commission en nature (article 322-44 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers) de la part des intermédiaires.

**Régime fiscal**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

**Conditions de souscription et de rachat** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

**Date de clôture de l'exercice** Le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.  
Date de clôture du premier exercice : le 30 juin 1997.

**Affectation du résultat** FCP de capitalisation

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/>

**Devise de libellé des parts** Euro (€)

<b>Date de création</b>	Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 15 mars 1996. Il a été créé le 28 mars 1996 pour une durée de 99 ans.
-------------------------	---

### INFORMATION SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- Oddo Asset Management, situé au 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, e-mail : [information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr)
- Service client (dédié), Tél. : 01 44 51 87 37, e-mail : <http://www.oddoam.fr/> ou Service Marketing (public), Tél. : 01 44 51 84 14

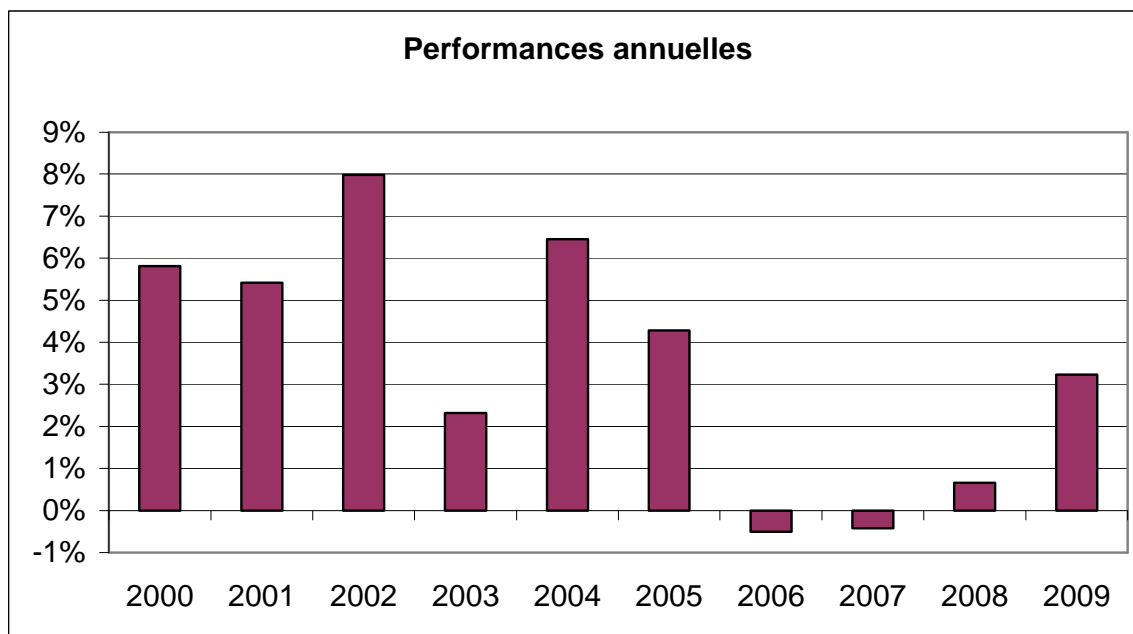
**Date de publication du prospectus :** 23/08/10

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**Oddo Capital Europe**

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Capital Europe	3.24%	1.14%	1.43%
JP Morgan Global Government Bond Europe	3.49%	5.33%	4.16%

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**  
*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis*

## Oddo Capital Europe

### PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2009

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0.95%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0.00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0.04%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.04%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0.99%</b>

#### **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### **Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### **Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

### INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de Créance	18.68%

# ODDO CAPITAL EUROPE

## NOTE DETAILLEE

### I. CARACTERISTIQUES GENERALES

#### I.1. Forme de l'OPCVM :

<b>Dénomination</b>	ODDO CAPITAL EUROPE
<b>Forme juridique</b>	Fonds commun de placement (FCP) de droit français
<b>Date de création et durée d'existence prévue</b>	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 1996 Il a été créé le 28 mars 1996 pour une durée de 99 ans.

#### Synthèse de l'offre :

Souscripteurs concernés	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Durée de placement recommandée	Montant minimum de souscription
Tous souscripteurs	FR0000992026	Capitalisation	EURO	2 ans minimum	Une part

#### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Oddo Asset Management, situé au 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, e-mail : [information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr). Service client (dédié), tél. : 01 44 51 87 37, e-mail : <http://www.oddoam.fr> ou Service Marketing (public), Tél. : 01 44 51 84 14

#### I.2. - Les Acteurs :

<b>Société de Gestion</b>	Oddo Asset Management Société Anonyme agréée par l'AMF. 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
<b>Dépositaire</b>	Oddo et Cie, Société en Commandite par Actions Banque agréée par le CECEI. 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
<b>Gestionnaire administratif et comptable par délégation</b>	Oddo et Cie Société en Commandite par Actions Banque agréée par le CECEI 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
<b>Conservateur et établissement en charge de la tenue des registres de parts</b>	Oddo et Cie
<b>Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat</b>	Oddo et Cie
<b>Commissaire aux comptes</b>	Deloitte Touche Tohmatsu 185, avenue Charles de Gaulle 92201 Neuilly sur Seine Signataire : Jean-Marc LECAT
<b>Commercialisateur</b>	Oddo Asset Management
<b>Conseillers</b>	Néant

## II. MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1. - Caractéristiques des parts :

<b>Code ISIN</b>	FR0000992026
<b>Droit attaché aux parts</b>	Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
<b>Inscription à un registre</b>	Tenue du compte émetteur chez Euroclear France.
<b>Droits de vote</b>	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
<b>Forme des parts</b>	Au porteur.
<b>Décimalisation</b>	Souscription ou rachat en millièmes de parts.
<b>Date de clôture de l'exercice</b>	Le dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin.. Le premier exercice sera clos le 30/06/1997.
<b>Régime fiscal</b>	Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains des porteurs.  Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### II.2. - Dispositions particulières :

<b>Classification</b>	OPCVM « Obligations et autres titres de créance internationaux ».
<b>Objectif de gestion</b>	L'objectif de gestion du fonds ODDO CAPITAL EUROPE consiste à offrir aux souscripteurs une performance supérieure à celui de l'indice JP Morgan Global Government Bond Europe sur un horizon de placement de 2 ans minimum.
<b>Indicateur de référence</b>	Le JP Morgan Global Government Bond Europe est un indice obligataire d'Etat qui mesure la performance des principaux marchés obligataires européens : Belgique, Danemark, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Espagne, Suède et Royaume-Uni. Il est libellé en euro et est calculé coupons réinvestis en cours de clôture.  L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.
<b>Stratégie d'investissement</b>	Le FCP est géré de manière active suivant une approche fondamentale qui a pour but d'améliorer le rendement du portefeuille. La composition du portefeuille est déterminée de façon à obtenir une valorisation optimale suivant un scénario anticipé sur les marchés de taux, de devises et de crédit.  Le processus d'investissement repose sur une double approche macro et micro économique : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'approche macro-économique consiste à étudier l'environnement économique qui débouche sur la gestion de l'exposition au risque de taux et de change et à gérer le positionnement sur les courbes de taux. En outre, le gérant s'attachera à déceler le potentiel de convergence des taux des pays candidats à l'Union Economique et Monétaire.</li><li>- L'approche micro-économique consiste à suivre au quotidien l'évolution des spreads de swaps et de crédit afin de déterminer les poids respectifs des grandes catégories d'obligations, Etats européens,. Enfin, le choix des émetteurs s'effectue après analyse de leur profil de crédit et de leur valeur relative sur le marché.</li></ul> La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre 0 et 10.

**Les actifs utilisés :**

Le portefeuille du FCP ODDO CAPITAL EUROPE est en permanence investi et exposé sur les marchés de taux de pays européens membres ou non de la zone Euro avec 70% minimum de son actif net investi en instruments de taux libellés en euro et jusqu'à 30% en instruments de taux libellés en devises dont 20% d'instruments de taux de pays émergents. Le risque de change supporté par le Fonds sera limité à 30 % maximum de l'actif

**.Obligations et autres titres de créance :**

Jusqu'à 100% de son actif, le portefeuille du FCP sera composé d'obligations à taux fixe, de TCN (Titres de créances négociables) ou supports équivalents par pays, d'obligations à taux variables et/ou indexées sur l'inflation.

Le choix des titres se portera exclusivement sur les émetteurs souverains, garantis d'Etats ou supranationaux. La notation des titres détenus sera comprise entre AAA et BBB- (agence de notation Standard & Poor's ou équivalent) et ce, afin de capter un meilleur rendement pour un risque de signature très encadré.

Dans la limite de 10% de son actif net le FCP pourra également investir dans des titres « High Yield » de notation strictement inférieure à BBB- ou dans des titres non notés.

**Actions ou parts d'OPCVM :**

L'OPCVM peut être composé jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de type monétaire de droit français (conforme ou non) et/ou européens conformes, en vue de rémunérer la trésorerie disponible. Ces OPCVM pourront être gérés par Oddo Asset Management.

**Titres intégrant des dérivés :**

Dans la limite de 10% de l'actif, le gérant utilisera des instruments intégrant des tels les EMTN, les « total return swap ».

Les instruments dérivés sont utilisés afin de piloter l'exposition et la couverture aux différents risques. Le gérant pourra également utiliser ces instruments afin d'effectuer des arbitrages entre marchés au comptant, à terme ou conditionnels sur produits de taux d'intérêts ou de change, afin d'atteindre l'objectif de gestion.

**Actions :**

Néant.

**Instruments dérivés :**

Dans la limite de 100% de l'actif du FCP, le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés, sur les instruments dérivés de crédit au moyen de « credit default swaps » (CDS) souverains, et effectuer des opérations de gré à gré (swaps de taux d'intérêt ou devises, contrats de change à termes, pensions, prêts et emprunts de titres...) dans le but d'une couverture et/ou d'exposition des risques du portefeuille.

**Dépôts :**

Ces opérations peuvent être utilisées dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie.

**Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :**

Le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, des prises et mises en pensions livrées, des prêts et emprunts de titres pour la gestion de la trésorerie et l'optimisation des revenus.

**Emprunt d'espèces :**

Néant.

## Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.  
Le FCP est exposé aux risques suivants :

### Risque de perte en capital

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ;

### Risque lié à la gestion discrétionnaire

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le porteur une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

### Risque de taux

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP. Il est mesuré par la fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts qui est pour l'OPCVM entre 0 et 10.

### Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis et donc sur la valeur liquidative du fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

### Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

### Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme

Le FCP peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100% maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

### Risque pays émergents

Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le Fonds est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut être intégralement exposé au risque pays émergents.

### Risque de change

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du fonds. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds. Il est limité à 30 % de l'actif de l'OPCVM.

**Accessoirement**, le FCP pourra être exposée aux risques suivants :

### Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high

yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

#### **Souscripteurs et parts :**

##### **Souscripteurs concernés**

##### **Tous souscripteurs**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs recherchant une gestion active d'un portefeuille obligataire.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

##### **Profil type de l'investisseur**

Ce FCP est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investi de manière flexible en produits de taux et de crédit, visant à surperformer l'indice de référence sur une durée de 2 ans minimum.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à trois mois mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

**Durée de placement recommandée** 2 ans minimum

**Affectation des revenus** FCP de capitalisation

**Fréquence distribution** Néant

**Devise de libellé** Euro

**Forme des parts** Au porteur

**Décimalisation** Millièmes de parts

#### **Modalités de souscription et de rachat :**

**Conditions de souscription et de rachat** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 11h15 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

**Centralisateur des ordres de souscription et rachat** Oddo et Cie

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.

**Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative** Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine, 75009 Paris ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/>

## **Information sur les frais, commissions et la fiscalité :**

### **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

### **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B de son Prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net hors OPCVM	1% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : -Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 0,03% TTC

La rémunération des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres est intégralement versée à l'OPCVM. L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

## **INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par Oddo Asset Management [information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr), Service Marketing, Tél. 01 44 51 84 14, <http://www.oddoam.fr/>

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus 23/08/10

## **REGLES D'INVESTISSEMENT**

**Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM :** Les règles légales d'investissement applicables au Fonds sont celles qui régissent les OPCVM coordonnés dont l'actif est investi à moins de 10% dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Obligations et autres titres de créances internationaux ». Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

## **REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **Règles d'évaluation des actifs :**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
  - o L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel ;

- Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
 

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative;
- Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire;

- Les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension"; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette;

- Autres instruments : Les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ;
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **Comptabilisation des revenus :**

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

#### **Comptabilisation des frais de transaction :**

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.



## REGLEMENT

# ODDO CAPITAL EUROPE

### TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change, partielle ou totale, définie dans le prospectus complet. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

**Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

**TITRE 5 – CONTESTATION****Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.